



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°66/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête des associations le 13 juin 2026 LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la réunion logistique du 27 mai 2026,

Considérant l'organisation par l'OMECAS d'une fête des Associations prévue le samedi 13 juin 2026 en parallèle de la braderie Saint-Maurice,

Considérant qu'en raison de travaux, la fête des associations est déplacée de la Place de l'Eglise au parking situé entre le n°8 et le n°14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (juste derrière la boutique aux secrets des Fleurs),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A l'occasion de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits **samedi 13 juin 2026 de 6h00 à 20h00** sur le parking situé entre le n°8 et le n°14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (jusqu'au passage vers la rue Jean Jaurès).

La fête des associations est organisée simultanément à la braderie.

ARTICLE 2 :

L'organisateur devra mettre en place toutes les mesures de sécurité décidées lors de la réunion logistique. Il devra assurer un service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée de la manifestation et placer des plantons au niveau des barrières.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 1^{er} juin 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée :
Sylviane ROTOLO

